Rives -en- Seine

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2025-043
Renouvellement du réseau d'eau potable
Rue des Tanneurs – Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 4 février 2025 de Caux Seine Agglo – 76170 LILLEBONNE de faire réaliser par l'entreprise SOGEA des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue des Tanneur à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Pendant le déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1er : Du 1er au 15 mars 2025, l'entreprise SOGEA est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue des Tanneurs à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine.

Article 2 : Durant la période des travaux, la rue des Tanneurs sera interdite à la circulation.

Article 3 : L'affichage et la signalisation du chantier seront assurés par l'entreprise SOGEA.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise SOGEA de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles 1 et 2.

Article 5 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d »'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 8 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Fait à Rives-en-Seine, le 5 février 2025

Le Maire,
Bastien CORITON
Par délégation Le adjoint,
A. Ric

COMMUNE DE RIVES-EN-SEINE (SEINE-MARITIME)

Publié sur le site Internet
de la Ville le 5 février 2025